



1 Missions, objectifs et prestations

LES MISSIONS

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) selon le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 « ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. »

Les lois qui cadrent notre offre de service :

- la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, article L 311-4 du Code de l'action sociale et des familles ;
- la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

Le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) a pour mission complémentaire de dispenser un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, intégrant une dimension thérapeutique.

La finalité de cet accompagnement, à partir du domicile, vise la santé, l'autonomie et la participation sociale des personnes accompagnées.

Notre service a une **mission de service public** bâtie sur les **valeurs de la Mutualité Française Saône-et-Loire : la solidarité, la liberté, la démocratie, la responsabilité.**



LES OBJECTIFS

Les différents accompagnements proposés aux personnes s'inscrivent tous dans un cadre commun dont les objectifs sont :

- Favoriser l'auto-détermination (pouvoir d'agir de la personne)
- Développer ou maintenir les acquis des capacités fonctionnelles
- Développer ou maintenir les acquis d'autonomie
- Développer ou maintenir les acquis à la participation sociale

Les accompagnements visent à accompagner l'utilisateur dans son quotidien afin qu'il puisse mener sa vie de la façon la plus autonome possible.

LES PRESTATIONS

Le service SAVS-SAMSAH composé de professionnels formés peut donc proposer d'accompagner les personnes adultes en situation de handicap pour un suivi médical, paramédical, éducatif, social et/ou psychologique, en fonction des besoins repérés et contractualisés.

Le SAVS et le SAMSAH dispensent un accompagnement social :

- Administratif : Aide à la compréhension et au remplissage des dossiers, guidance,...
- Budget : Aide à l'élaboration d'un budget, coordination avec les mandataires judiciaires...
- Logement : Recherche de logement et maintien dans le logement, installation, ...
- Emploi : Bilans, recherches d'emploi et d'activités d'utilité sociale...
- Loisirs : Recherches et accompagnements aux activités, aux séjours vacances, ...
- Soutien à la parentalité : Guidance, accompagnements et médiation
- Santé : accompagnement aux rendez-vous médicaux, guidance et entretiens motivationnels

Le service SAMSAH dispense en plus d'un accompagnement à la santé :

- Entretiens pour déterminer les problématiques de santé et les besoins en accompagnement infirmier
- Mise en place du parcours de soins coordonnés
- Accompagnement de la personne chez les professionnels de santé et coordination des différents intervenants
- Éducation à la santé
- Temps d'écoute et d'entretien infirmier
- Lien avec la famille si la personne accompagnée le souhaite

Les professionnels proposent un accompagnement personnalisé et adapté.

Il se construit autour des capacités, des attentes et des besoins identifiés de la personne.

Il résulte d'un commun accord entre la personne accompagnée et les professionnels du service.

Les services proposent également des animations collectives variées (repas, sorties sportives, et/ou culturelles)

HORAIRES DES ACCOMPAGNEMENTS :

Interventions SAVS

Du lundi au jeudi de 8h à 19h.
Vendredi 8h à 17h.
Le samedi de 9h à 13h.

Interventions SAMSAH

Du lundi au vendredi de 8h à 18h.
Le samedi de 9h à 13h.



02

Un accompagnement contractualisé et personnalisé

LE CONTRAT

Votre accompagnement est contractualisé avec le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC). C'est un contrat entre la personne accompagnée et notre service. Il définit les modalités de fonctionnement et les engagements pris par les deux parties en matière d'accompagnement.

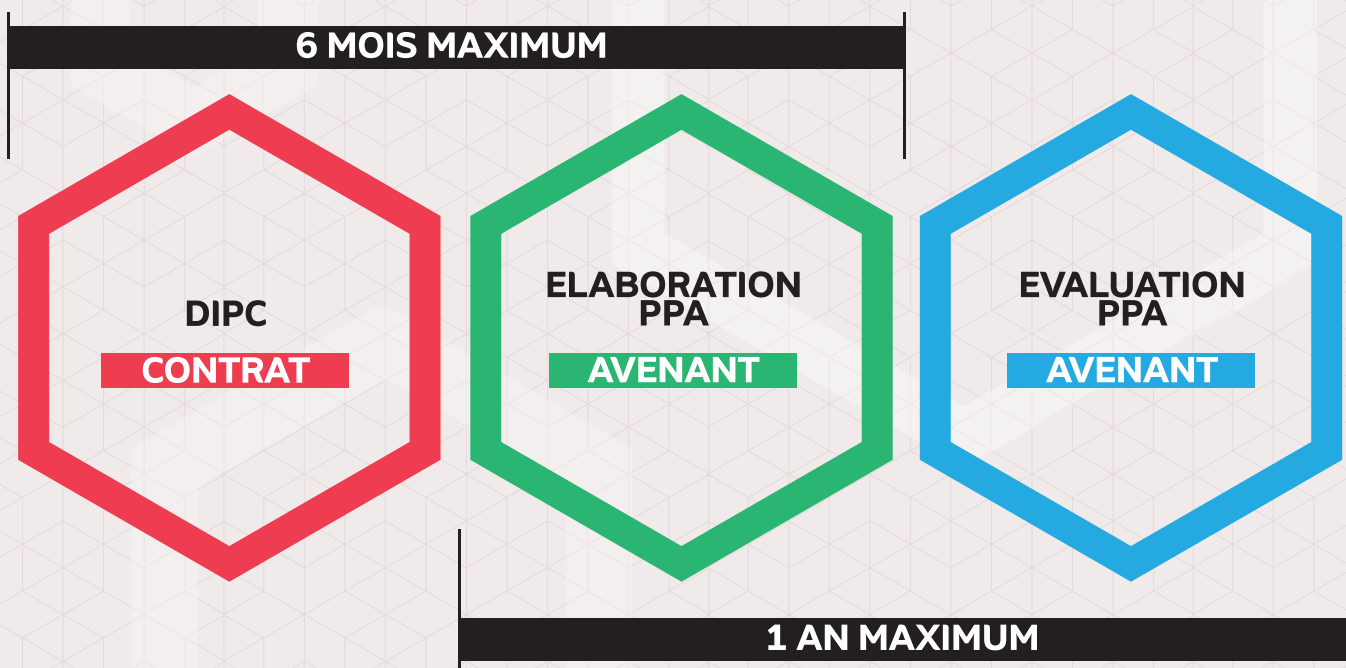
Il est élaboré conformément au **décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004** relatif au Document individuel de prise en charge institué par **l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles**.



AFFINER VOS OBJECTIFS

Votre projet personnalisé d'accompagnement (PPA) est élaboré dans les 6 mois d'un commun accord entre la personne accompagnée et le service représenté par les professionnels..

Le projet personnalisé permet d'affiner vos objectifs et d'adapter les prestations à vos besoins.
Il sera évalué, ajusté une fois par an sous la forme d'un avenant.
Cette étape est essentielle pour réajuster votre accompagnement.



Cet avenant sera élaboré et signé dans les mêmes conditions de forme que le document individuel de prise en charge (DIPC).



03

Conditions d'accueil et d'admission

Le service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS à 81 places et le SAMSAH 15 places.

Les conditions d'accueil et les règles de fonctionnement du service sont définies dans le règlement de fonctionnement du service.

Zone géographique d'intervention. Le SAVS-SAMSAH intervient sur un rayon de 30km autour des bureaux. Les interventions s'effectuent à domicile, aux bureaux du service ou à l'extérieur.

L'ACCUEIL

ADRESSE

Service SAVS-SAMSAH

71 rue Jean Macé / 71000 MACON

HORAIRES D'OUVERTURE

Permanence physique et téléphonique :

Lundi de 13h30 à 17h.

Vendredi de 9h à 12h.

L'ACCÈS

BUS

Info Traffic : Tréma

9 rue Mathieu
Place de la Barre
71000 Mâcon
+33 (0)3 85 21 98 78
contact@trema-bus.fr

TRAIN

1 Avenue de la Gare
71000 Mâcon
0 892 35 35 35

VOITURE

Accès parking

A PIED

Bon pour la planète !
Bon pour la santé !



ATTENTION

SAVS-SAMSAH :

Pas d'astreinte, pas de secrétariat.
Le service SAMSAH n'est pas
un service d'urgence médicale.
Si besoin appeler votre médecin
traitant ou le 15.

CONTACT

Tél. : 03 85 42 42 30

contact-savs-samsah@mutualite-71.fr

L'ADMISSION

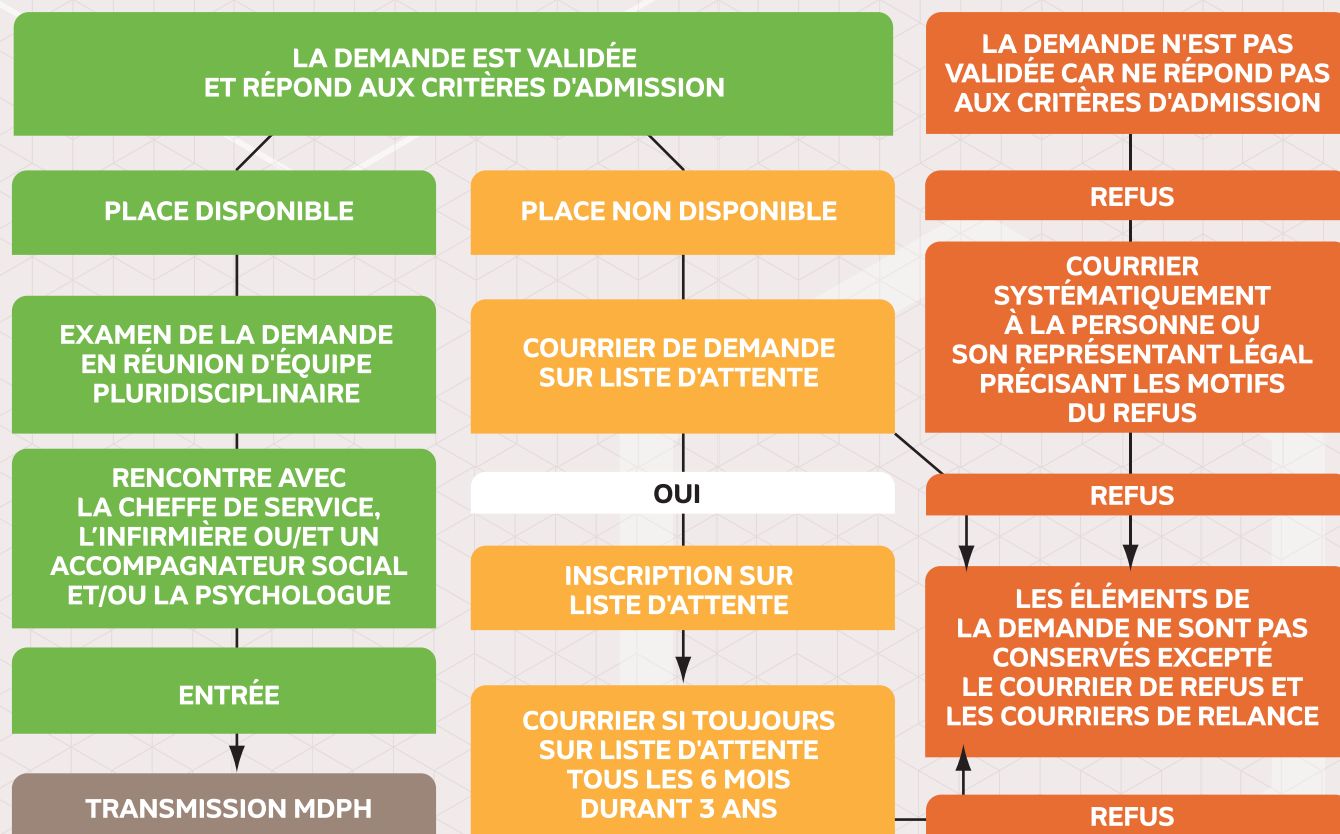
Vous avez été orienté(e) par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) vers notre Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) ou notre Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.).

PROCESSUS D'ADMISSION

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'ADMISSION

- DEMANDE ÉCRITE
- NOTIFICATION DE LA MDPH
- FICHE DE RECUEIL D'INFORMATIONS

EXAMEN DE LA DEMANDE



LES PROFESSIONNELLS QUI VOUS ENTOURENT

ENCADREMENT

- 1 Directrice du Pôle Habitat et Accompagnement
- 1 Chef de service du Pôle Habitat et Accompagnement

ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF

- 1 Assistante sociale
- 4 Éducateurs spécialisés
- 4 Moniteurs éducateurs
- 1 Aide médicopsychologique
- 1 Conseillère en économie sociale et familiale
- 1 animateur

ACCOMPAGNEMENT THÉRAPEUTIQUE

- 1 Infirmière
- 1 Psychologue



04

Frais d'accompagnement et/ou mode de financement



PARTICIPATION FINANCIERE

En application de l'article R. 314-105 VIII du code de l'action sociale et des familles, le **SAVS** sont financés par le **Département de Saône et Loire**.

Votre participation financière est prise en charge par le Département de Saône et Loire, dans le cadre d'un prix de journée déterminé par le Département de Saône et Loire et versé au service sous forme de dotation globale..

En application de ce même article et dans le cadre d'un agrément de l'ARS (agence régionale de la santé), **les dépenses du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sont prises en charge** quant à elles par **l'assurance maladie** : vous devez donc justifier d'une ouverture de droits à la Sécurité Sociale pour bénéficier d'un accompagnement SAMSAH.

REMARQUE

Une demande de participation financière peut être demandée aux bénéficiaires de l'aide sociale. **Sur la base du coût horaire** déterminé pour le service, **la participation demandée** aux bénéficiaires sera **ajustée en fonction du nombre d'heures d'accompagnement** dont ils auront **réellement bénéficié**. Afin que chaque bénéficiaire soit maintenu dans le dispositif de l'aide sociale, et ce même si ses revenus de capitaux mobiliers permettent de financer la totalité du coût du service rendu, **sa participation sera plafonnée à 90 % du coût réel** du service rendu.

La participation financière est fonction

- **des intérêts du capital perçus** : Seuls les **bénéficiaires de l'aide sociale** dont le montant de **revenus de capitaux mobiliers (RCM)** annuel **est supérieur ou égal à 300 €** participeront à hauteur du montant de leurs revenus de capitaux annuels.
- du **montant des sommes détenues sur leurs comptes bancaires** : Seuls les **bénéficiaires de l'aide sociale** dont le **montant des sommes détenues sur leurs comptes bancaires est supérieur ou égal à 30 000 €** participeront au titre des revenus de capitaux mobiliers et à hauteur du **taux de 1 %** seulement.

Le service ne prend pas en charge les frais liés au transport et à la restauration.



05 Engagements

LE SAVS - SAMSAH

**Le service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
et le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)**

- S'engagent à tout mettre en oeuvre pour répondre aux objectifs inscrits dans le projet personnalisé d'accompagnement.
- S'engagent à respecter vos droits.
- S'engagent à dispenser un accompagnement dans la bientraitance.
- S'engagent à garantir la sécurité des personnes accueillies notamment en matière d'hygiène et de sécurité.
- S'engagent à respecter Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, 2018).



LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

- S'engage à respecter le règlement de fonctionnement
- S'engage à adhérer et s'impliquer dans le projet personnalisé
- S'engage à respecter les professionnels et le matériel de l'Institution
- S'engage à respecter des dates de rendez-vous
- S'engage à ne pas se présenter sous influence de produits (alcool, drogue)
- S'engage à ne pas commettre des actes de violence et/ou tenir des propos injurieux

En cas de non-respect de ces engagements, il peut vous être signifié notre refus de vous recevoir et/ou de vous rencontrer pendant une période déterminée.

Si vous bénéficiez d'une mesure de protection le/la mandataire judiciaire en charge de votre suivi sera systématiquement informé(e).



06

Vos droits

L'ACCÈS À VOTRE DOSSIER

Le dossier est établi à l'entrée des personnes accompagnées. Il peut être consulté sur place, soit envoyé sous forme de copie. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un **droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données**.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir **communication des informations** vous concernant, pour ce faire il vous suffit, en justifiant de votre identité, de vous adresser à la Directrice du pôle habitat et accompagnement **par voie postale**.

LES RÉCLAMATIONS

LES RECLAMATIONS

Vous avez le droit de vous **exprimer** quant à la **qualité de la prestation liée à votre accompagnement** et aux activités proposées par le service SAVS-SAMSAH. En cas de non satisfaction ou de satisfaction, nous vous invitons à envoyer un courrier à :



Mme Sophie DANIERE, Directrice,
Mutualité française de Saône et Loire
Pôle habitat et accompagnement
412 route de Mâcon
71870 HURIGNY

MODALITÉS

- Les frais de reproduction et d'envoi (le cas échéant) sont à la charge des demandeurs.
- Facturation des copies selon les tarifs suivants : 0.20€ la copie.
- Il comporte toutes les informations liées à votre accompagnement (projet personnalisé, synthèse, courriers d'informations...).
- Il sont conservés 10 ans après votre sortie.
- La communication des informations est effectuée dans un délai de 8 jours suivant la date de la demande.
- Le délai est porté à deux mois pour les informations datant de plus de 5 ans.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Loi 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
RGPD 2018 ; Accès dossier- Confidentialité L 311-3 Code Action Sociale
et des Familles, arrêté du 08/09/2003.

LES PERSONNES QUALIFIÉES

En cas de non-satisfaction de la réponse apportée à la réclamation, Vous pourrez saisir « les personnes qualifiées » comme le prévoit la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

INFORMATION ET CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Vous avez le droit de recevoir une information personnalisée, adaptée à vos besoins. Nous nous engageons à vous transmettre une information claire et précise.

Vous pouvez désigner une personne de confiance qui sera consultée au cas où vous rencontriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits.
Si vous le souhaitez, la personne de confiance vous accompagne dans vos démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

LA CHARTE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Les accompagnements proposés s'inscrivent dans le respect des principes de cette charte.

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(arrêté du 8 septembre 2003) / facile à lire et à comprendre

Le droit à un accompagnement

→ J'ai le droit à un accompagnement tel que je suis et adapté.



Le droit à l'information

J'ai le droit à une information simple et complète

- sur mon accompagnement
- sur mes lieux de vie
- sur les autres possibilités d'accompagnement
- sur le respect de ma vie personnelle

Le droit à la libre participation de la personne

Je dois recevoir des informations facile à comprendre sur mon accompagnement

- j'ai le droit à un projet personnalisé adapté
- J'ai le droit d'être aidé



Le droit au refus

- Je peux dire non aux accompagnements proposés
- je peux en demander le changement



Le droit au respect des liens familiaux

→ j'ai le droit à un accompagnement pour maintenir mes liens familiaux



Le droit à la protection

- mes informations personnelles sont privées je dois donner mon accord pour les partager
- j'ai le droit d'être protégé
- d'être en sécurité
- j'ai le droit aux soins



Le droit à l'autonomie

- je peux circuler librement
- je peux être accompagné si j'en ai besoin
- je peux avoir une vie sociale en dehors de mon établissement
- je dispose de tous mes biens et de mon salaire à ma majorité sauf si le juge dit non



Le principe de prévention et de soutien

j'ai le droit à un soutien

dans les moments importants

- le soutien peut être celui de ma famille
- le soutien peut être celui des professionnels



Le droit à la citoyenneté

L'établissement doit m'accompagner :

- à connaître mes droits
- à respecter mes devoirs

Le droit à la liberté de croyance

→ j'ai le droit au respect de ma religion



Le droit à la dignité et à l'intimité de la personne

j'ai le droit à :

- une intimité
- une vie affective et sexuelle
- je dois respecter le choix de l'autre





07 **Contacts utiles**

ADMINISTRATIFS ET SERVICES

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

18 Rue de Flacé, Mâcon

03 85 21 51 30

Tribunal d'Instance et de police

8 Rue de la Préfecture, Mâcon

03 85 39 92 00

Caisse Régionale MSA de Bourgogne

46 Rue de Paris, Mâcon

09 69 36 20 60

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

113 Rue de Paris, Mâcon

3646

Centre de Planification et d'éducation Familiale

10 Rue du Doyenné, 71000 Mâcon

03 85 39 14 00

Conseil départemental d'accès au droit de la Saône-et-Loire

8 Rue de la préfecture MACON CEDEX

03 85 39 92 03

Consultation gratuite avocat

www.annuaires.justice.gouv.fr

Consultation gratuite notaires

www.chambre-saone-et-loire.notaire.fr

Service public

www.service-public.fr

Pôle emploi

www.pole-emploi.fr ou 3949

**Numéros
d'appel
d'urgence**

15
SAMU
Urgence
Médicale

17
**POLICE
SECOURS**
Signaler
un infraction

18
POMPIERS
Situation de péril
ou accident

112
EUROPE
Urgence médical;
infraction, péril

114
**URGENCE
SMS**
Accessible par
application ou SMS

115
**SAMU
SOCIAL**
(Sans abri)

Numéros utiles



ALERTE



Alerte ALMA

(Allo Maltraitance des personnes âgées et/ou handicapées) :

3977

ALMA 71

(Saône-et-Loire) :

03 85 38 92 79

Allo enfance en danger

Le 119 peut être composé 24h/24 et 7j/7.

119

Femmes battues, victimes de violences

17, 3919 ou 114

SAMU social

(Sans abri)

115

PRÉVENTION

Alcool info Service

Écoute, information et soutien pour les personnes en difficulté avec l'alcool et leur entourage

www.alcool-info-service.fr

0 980 980 930

Drogue Info Service

Écoute, information et soutien pour les personnes en difficulté avec la drogue

www.drogues-info-service.fr

0 800 23 13 13

Joueurs écoute Info Service

Écoute, information et soutien pour les joueurs en difficulté et leur entourage

www.joueurs-info-service.fr

09 74 75 13 13

Tabac Info Service

Répond à vos questions sur le tabac et vous permet de bénéficier d'un suivi personnalisé et gratuit

www.tabac-info-service.fr

3989